



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

**OBJET : 01-5 - LUTTE CONTRE
LES INONDATIONS DE LA BRAGUE
- RESTAURATION CAPACITAIRE ET
ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU
DE SON DEBOUCHE EN MER -
REALISATION DES TRAVAUX SUR LA
PARCELLE AL 27 - CONVENTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

864-11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **22/04/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE
Mme Jacqueline DOR à M. Jacques BARBERIS
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-5 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA BRAGUE - RESTAURATION CAPACITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU DE SON DEBOUCHE EN MER - REALISATION DES TRAVAUX SUR LA PARCELLE AL 27 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Dans le cadre du schéma directeur de protection contre les inondations de la Brague, la Commune met en œuvre une opération prioritaire de réaménagement hydraulique de la Brague au niveau de son débouché en mer.

D'intérêt général, cette opération a été également retenue par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable dans le Plan d'Action pour la Prévention des Inondations de la C.A.S.A. (PAPI CASA) et bénéficie d'aides financières de l'État, du Département, et de la Région.

Cette opération, dont une première phase sur la partie rive gauche a été réalisée en 2010, comprendra quatre types d'intervention :

- l'élargissement et l'adoucissement des coudes du lit mineur afin d'augmenter la capacité hydraulique du cours d'eau ;
- la création de risbermes avec cheminement piétonnier et la réactivation des arches des ponts, qui participeront à l'évacuation des crues plus importantes ;
- la stabilisation des berges en enrochements, ou techniques de génie végétal afin de pérenniser cet aménagement ;
- le rétablissement du lit mineur dans sa section d'origine au niveau de l'embouchure.

Elle prend place sur des terrains publics (Commune, Département, RFF) mais également privés et bénéficie d'une déclaration d'intérêt général (DIG) au titre des articles L. 211-7 ; R. 214-88 à 104 du Code de l'Environnement (arrêté préfectoral du 23/07/08 suite à enquête publique du 14 au 30/04/08).

Cette DIG assure à la Commune l'accès aux propriétés privées et constitue le socle juridique de son autorisation.

La Commune souhaite toutefois fixer les modalités d'accès et d'intervention des entreprises, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements au travers d'une convention passée avec chaque propriétaire.

La 2^{ème} tranche de travaux, qui doit démarrer en septembre 2011 et dont la durée est estimée à trois mois, concernera l'aménagement de la rive droite de la Brague, depuis l'impasse de la Brague jusqu'à son débouché en mer.

Or, la partie située à l'aval de la RD 6098 se situe sur la parcelle AL 27 qui appartient à la S.A.S. «Casino Antibes La Siesta».

La convention à passer entre les deux parties fixe donc les droits et obligations respectives de la Commune et du propriétaire et de ses locataires.

La Commune pourra ainsi faire pénétrer ses agents, délégataires et entreprises désignées, dans la parcelle, en vue de la réalisation des travaux et la remise en état du site, ainsi que pour la surveillance, l'entretien et la réparation des aménagements prévus dans l'opération.

Le propriétaire et ses locataires devront s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon état des berges ainsi réaménagées.

L'autorisation de travaux est accordée à titre gratuit par le propriétaire.

01-5 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA BRAGUE - RESTAURATION CAPACITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE
AU NIVEAU DE SON DEBOUCHE EN MER - REALISATION DES TRAVAUX SUR LA PARCELLE AL 27 - CONVENTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

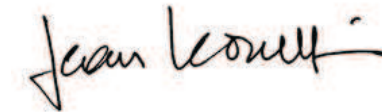
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant autorisation pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien ultérieur, avec la S.A.S. «Casino Antibes La Siesta», propriétaire de la parcelle cadastrée AL 27.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 01-5 - Lutte contre les inondations de la Brague - Restauration capacitaire et environnementale de la Brague au niveau de son débouché en mer - réalisation des travaux sur la parcelle AL27 - convention - autorisation de signature -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM864-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM864-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire